

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2023-45 du 12 septembre 2023 Donnant l'autorisation à l'Eveil Ussonnais d'utiliser les chemins ruraux et communaux à l'occasion de « L'ICIO TRAIL »</p>
--	---	--

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu les articles L2213 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pouvoirs de police lui incombant ;

Vu la demande de l'Eveil Ussonnais représentée par Mme Laureen ZEPHIR ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'ICIO TRAIL, il convient d'autoriser l'Eveil Ussonnais, organisateur de l'événement, à utiliser les chemins ruraux et communaux d'Usson en Forez.

ARRETE

ARTICLE 1 : Validité de l'arrêté

Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 14h00

ARTICLE 2 : L'Eveil Ussonnais est autorisé à utiliser les chemins ruraux et communaux d'Usson en Forez pour l'ICIO TRAIL.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs, des usagers et remettre en état toute partie détériorée ou dégradée lors de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié

- à l'Eveil Ussonnais
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- au SDIS 42

Fait à USSON EN FOREZ le 12 septembre 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

